

OCCUPATION DE VOIRIE – FETE LOCALE – Bing Bang

Esplanade (Route des Platanes) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)

Période du lundi 29 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions et décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 26 janvier 2009 relatifs aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérants / matériels liés au sol de façon permanente),

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatifs aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants / matériels liés au sol de façon permanente),

VU la délibération du 26 mai 2026,

VU la demande effectuée par Monsieur Jean BAUGARTNER, gérant du manège « LE BING BANG », demeurant 45 avenue de Provence à NARBONNE (11100),

VU les pièces présentées,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la Fête Locale,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Jean BAUGARTNER gérant du manège « BING BANG » (Siren 750 856 601) afin d'occuper un espace de l'Esplanade situé route des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) à l'occasion de la Fête Locale, pour la période du lundi 29 juin 2026 à partir de 09 heures au lundi 06 juillet 2026 à 09 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu précités à l'article 1 à tout véhicule extérieur à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 3 :

Dès la fin de l'évènement, Monsieur Jean BAUGARTNER s'engage à remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 26 mai 2026, relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Jean BAUGARTNER s'acquitte du montant suivant :

- Droit de place pour les forains :
07m linéaire x 2€ x 3 jours = **42€** (quarante-deux euros)

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Jean BAUGARTNER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 22/06/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

Notifié le :

Signature :

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr